

COMMUNE D'LOUDRENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Oudrenne, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Bernard GUIRKINGER, Maire en exercice.

Convocation transmise le 22 septembre 2022, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022,*
2. *Programme de travaux de sécurisation routière et travaux de voirie à Breistroff-la-Petite, Lemestroff et Oudrenne – approbation et demandes de subvention,*
3. *Programme de travaux – éclairage public – approbation et demandes de subvention,*
4. *Extinction nocturne de l'éclairage public,*
5. *Lotissement – extension Tuilerie – zone constructible,*
6. *Acquisition de terrain Kintzinger – section 42 parcelle 265,*
7. *Forêt – Plan de coupe 2023,*
8. *Forêt – Prix de cession aux particuliers,*
9. *Dénomination d'une voie publique à Lemestroff,*
10. *Désignation d'un représentant au Conseil Syndical de la Magnascole,*
11. *Désignation d'un correspondant incendie et secours,*
12. *Rapport annuel du SIAKOHM,*
13. *Divers*

- ✓ Membres en exercice : 14
- ✓ Membres présents : 13
- ✓ Membres votants : 14

Membres du Conseil Municipal présents :

Mesdames HILCHER Morgane, TEMPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle, FOHR Aurélie, GARBAL Céline, HAMANN Sophie,
Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, SINGER Joël, JANDIN Christian, BERRON Éric, BIRCK Cyrille, MASSING Fabien.

Absents excusés : Mme SCHAMING Emilie donne procuration à M. SINGER.

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, M. GUIRKINGER Bernard ouvre la séance.

POINT N°1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

D : 694/2022

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la dite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE ET DE TRAVAUX DE VOIRIES A BREISTROFF-LA-PETITE, LEMESTROFF ET OUDRENNE – APPROBATION ET DEMANDES DE SUBVENTION

D : 695/2022

M. le Maire expose à l'assemblée, le programme de travaux de sécurisation routière et de travaux de voirie à engager à Breistroff-la-Petite, à Lemestroff et à Oudrenne.

Le montant du projet est évalué à 142 000 € HT qui se décompose comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| 1. Travaux de sécurisation à Breistroff-la-Petite | 40 000 € HT |
| 2. Travaux de sécurisation à Lemestroff | 49 000 € HT |
| 3. Réfection de la voirie rue Haute à Oudrenne | 38 000 € HT |
| 4. Aménagement du parking rue Haute à Oudrenne | 15 000 € HT |

Ce montant est inscrit au budget primitif.

Le plan de financement se décompose comme suit :

AMISSUR Breistroff-la-Petite (accordé)	10 150 € HT
AMISSUR Lemestroff (accordé)	12 960 € HT
CCAM	38 989 € HT
DETR	30 000 € HT
Commune	49 901 € HT

TOTAL : 142 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme de travaux tels qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Moselle et de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3 : PROGRAMME DE TRAVAUX - ECLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION ET DEMANDES DE SUBVENTION

D : 696/2022

M. le Maire expose que la Commune a déjà fait par le passé un important effort pour moderniser l'éclairage en installant des luminaires LED.

Le projet consiste à finaliser ce projet par :

- le remplacement des 16 derniers luminaires SHP par des luminaires LED,
- le remplacement des éclairages de l'église et l'éclairage extérieur du club house par des projecteurs LED.

Le montant des travaux est évalué à 14 700 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Ressources	Montant HT
Aides publiques	
Conseil Départemental de la Moselle	5 000
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	4 700
Autofinancement	5 000
TOTAL	14 700

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle au titre des micro-projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie et s'inscrivant dans un objectif durable de transition écologique et de compléter le dossier administratif correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au titre du fonds de concours et de compléter le dossier administratif correspondant

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4 : EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

D : 697/2022

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et la protection de la biodiversité. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public sur la Commune.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence négative en terme de sécurité.

L'extinction nocturne de l'éclairage public doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 5h,
- **LA MISE EN OEUVRE** effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que les travaux nécessaires auront été réalisés et que la population en aura été informée,
- **CHARGE** M. le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**POINT N°5 : LOTISSEMENT - EXTENSION TUILERIE – ZONE
CONSTRUCTIBLE**

D : 698/2022

La Commune a décidé par délibération en date du 17 septembre 2021, d'engager une révision de la carte communale.

Par ailleurs et en vue de créer un lotissement communal de 8 à 10 parcelles, la Commune a engagé par délibération en date du 17 septembre 2021, une procédure visant à acquérir les parcelles sections 42 n° 67, 68, 69 et 70.

Enfin, la Commune est propriétaire des parcelles section 42 n°263 et 71.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRECISE** que le projet de lotissement communal de 8 à 10 parcelles sera réalisé sur les parcelles section 42 n° 67, 68, 69, 70, 71 et 263.
- **DECIDE** de rendre constructible ces parcelles, dans le cadre de la révision de la carte communale.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**POINT N°6 : ACQUISITION DE TERRAIN KINTZINGER, SECTION 42
PARCELLE 265**

D : 699/2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle de Monsieur Albert KINTZINGER, cadastrées parcelle n°265 Section 42, située lieu-dit EDENTERBORN, Impasse de la Tuilerie, d'une superficie de 6 ares 35, au prix de 657 €/are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle n°265 Section 42, située lieu-dit EDENTERBORN, Impasse de la Tuilerie, appartenant à M. Albert KINTZINGER d'une superficie de 6 ares 35, au prix de 657 €/are. La Commune prendra en charge tous les frais liés à l'acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès du notaire et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N°7 : FORET – PLAN DE COUPE 2023

D : 700/2022

Vu les propositions de coupe faites par l'ONF et exposées par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la prévision de coupe suivante, en forêt communale pour l'année 2023 :
 - Coupes de bois à façonner (grumes et bois d'industrie) : parcelles 10, 3, 4, 39 et 30
 - Coupes d'éclaircissements : parcelles 32a, 27 et 42

Il est précisé que les coupes d'éclaircissements des parcelles 27 et 42, seront proposées aux particuliers comme bois de chauffage. La coupe d'éclaircissement de la parcelle 32a sera vendue à des professionnels par l'intermédiaire de l'ONF à un prix qui ne pourra pas être inférieur à celui fixé pour la cession aux particuliers de la commune.

Les recettes correspondantes à ces coupes sont estimées à 18 000 €.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N°8 : FORET – PRIX DE CESSION AUX PARTICULIERS

D : 701/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les prix de vente du bois comme suit :
 - Bois de chauffage usuel : 13,50 € TTC/stère
 - Bois de chauffage (éclaircissement) : 9,50 € TTC/stère
 - Piquets d'acacias (1m80 à 2m) : 1,20 € TTC par piquet

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N°9 : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE A LEMESTROFF

D : 702/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel et historique que présente la dénomination de la voie nouvelle, section 53 parcelle 203 à Lemestroff, du nom de « Impasse des Ecoliers »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** la dénomination « Impasse des Ecoliers ».
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.
- **PRÉCISE** que les habitants de l'impasse seront desservis par les services publics (service postal, ramassage des ordures ménagères, ...) à l'angle de l'impasse des écoliers et de la rue des 4 seigneurs.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N°10 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL SYNDICAL DE LA MAGNASCOLE

D : 703/2022

Mme GARBAL Céline a démissionné, en date du 12 septembre 2022, de son mandat de déléguée de la Commune au Conseil Syndical de la Magnascole.

M. le Maire remercie tout particulièrement Mme GARBAL Céline pour son engagement et la qualité du travail effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** M. SINGER Joël, comme délégué au Conseil Syndical de la Magnascole en remplacement de Mme GARBAL Céline, démissionnaire.

Les autres délégués au Conseil Syndical de la Magnascole sont Mme Morgane HILCHER et M. Bernard GUIRKINGER.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N°11 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

D : 704/2022

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

M. le Maire précise que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours, peut, sous l'autorité

du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, convention et documents opérationnels, administratifs et technique du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. le Maire propose de désigner, M. Christian JANDIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** M. Christian JANDIN correspondant incendie et secours.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N°12 : RAPPORT ANNUEL 2021, SIAKOHM

D : 705/2022

Monsieur PEULTIER Jean-Marie, présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2021 du syndicat du SIAKOHM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 du syndicat du SIAKOHM.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N°13 : DIVERS - COMMUNICATIONS

- ✓ MAGNASCOLE : la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- ✓ SIAKOHM : Le projet d'assainissement collectif de Breistroff-la-Petite et d'Inglange a été engagé, les demandes de subventions et la consultation des entreprises est en cours. Les travaux devraient être réalisés en 2023.
- ✓ Tarification incitative des ordures ménagères : 350 enquêtes ont été effectuées sur la Commune par des bénévoles. Les habitants comprennent bien le sens de cette démarche qui vise à réduire le volume de déchets à enfuir au profit du recyclage.
- ✓ Lavoir : l'assurance a procédé aux remboursements des travaux engagés à hauteur de 94 %. Des discussions sont en cours sur le solde.
- ✓ Recensement de la population 2023 : cette opération importante se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Pour mémoire, le recensement est obligatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D : 694/2022 à D : 705/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard GUIRKINGER

